

**SEUILS DE L'USURE
POUR LES DIVERSES CATEGORIES DE CREDITS APPLICABLES
A COMPTER DU 1^{ER} avril 2019**

CATEGORIE	SEUIL DE L'USURE applicable à compter du 1 ^{er} avril 2019 (%)
• Prêts aux Particuliers entrant dans le champ d'application des articles L 312-1 à L 312-36 du code de la consommation (prêts immobiliers)	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	2,73
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,77
Prêts d'une durée de 20 ans et plus	2,96
Prêts à taux variable	2,45
Prêts relais	3,20
• Prêts aux Particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L 312-1 à L 312-36 du code de la consommation (crédits de trésorerie)	
Prêts personnels et autres prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €	21,11
Prêts personnels et autres prêts d'un montant supérieur à 3 000,00 € et inférieur ou égal à 6 000 €	13,12
Prêts personnels et autres prêts d'un montant supérieur à 6 000,00 €	6,40
• Prêts accordés aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale	
Découverts en compte	14,05
• Prêts accordés aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale	
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	4,04
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	1,79
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe	2,23
Découverts en compte	14,05
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,72

(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

TRCAM (Taux de Référence du CAM) en vigueur au 1^{er} avril 2019 : 3,60 %